

Réduire les déchets : Les solutions à disposition des collectivités

DOSSIER DE PRESSE

17 janvier 2024

SOMMAIRE

<i>RÉDUIRE LES DÉCHETS : UN ENJEU DE SOBRIÉTÉ ET DE MAÎTRISE DES COÛTS</i>	<i>3</i>
<i>LA TARIFICATION INCITATIVE AU SERVICE DE L'ACCÉLÉRATION DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS</i>	<i>5</i>
<i>L'INNOVATION DANS LA GESTION DES DÉCHETS : VERS UNE NOUVELLE RELATION ENTRE OPÉRATEURS ET COLLECTIVITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS.....</i>	<i>8</i>

RÉDUIRE LES DÉCHETS : UN ENJEU DE SOBRIÉTÉ ET DE MAÎTRISE DES COÛTS

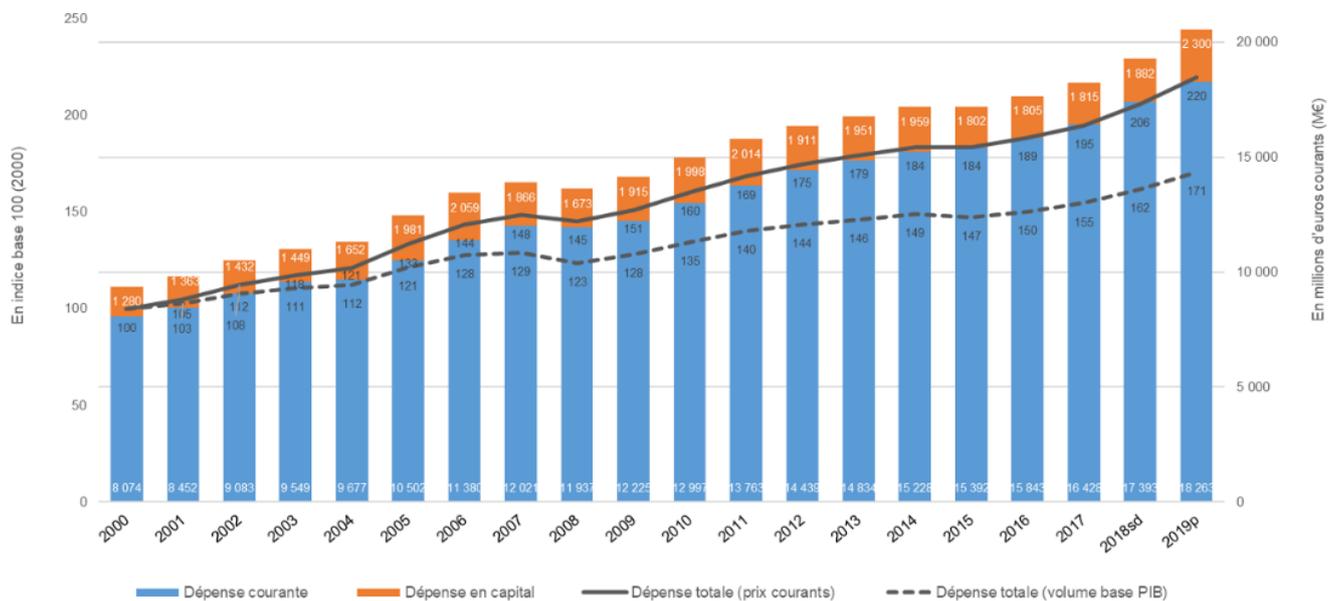
L'évolution des modes de vie et de consommation a donné lieu à un doublement des quantités de déchets générés par les ménages en 40 ans. Les déchets ménagers, ceux des bureaux, des commerces, des parcs et jardins représentent un gâchis de ressources et leur gestion (collecte et traitement) est coûteuse.

Les collectivités et leurs habitants doivent modifier leurs comportements, en consommant de manière plus responsable et en adoptant les bonnes pratiques de réduction des déchets, afin d'économiser les matières premières et réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie (fabrication, transport, élimination).

Pour Sylvain Wasserman, Président-Directeur général de l'ADEME : « La question de la réduction des déchets et de l'amélioration de leur collecte en vue de leur valorisation est au cœur de la transition écologique. Pour accélérer le pas, l'ADEME, forte de plus de trente années d'expérience en la matière, accompagne de plus en plus de collectivités dans le déploiement de solutions adaptées à leur territoire. »



Face aux enjeux de l'impact environnemental de la consommation et de l'élimination des déchets, des ressources gâchées faute de revalorisation, ainsi que des coûts de plus en plus lourds de leur collecte et traitement (lié en particulier à l'augmentation du volume des déchets produits, mais également au déploiement des collectes séparées et à l'évolution de la fiscalité), il est essentiel d'infléchir la tendance.



Légende : Évolution des dépenses de gestion des déchets de 2000 à 2019, en indice base 100 (2000) et en millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier, conformément au droit européen et à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire de 2020, les collectivités doivent mettre à disposition de leurs administrés une solution de tri à la source de leurs biodéchets. En parallèle, les initiatives en matière de réduction et de prise en charge des déchets s'intensifient, notamment pour s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi AGEC :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à 2015 dans les domaines de la consommation, production, transformation et restauration commerciale.

L'ordonnance de juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi AGEC et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire. Celle-ci prévoit :

- D'augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières **55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 de ces déchets mesurés en masse** ;
- De réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produites mesurées en masse.

Dans le même temps, la gestion des déchets ménagers et assimilés repose actuellement sur deux logiques contradictoires : d'un côté, les prestataires de collecte et de traitement qui basent globalement leur activité sur le volume de déchets collectés et traités, et de l'autre, les collectivités qui, depuis de nombreuses années, ont des objectifs de prévention et de réduction des déchets. **Pour atteindre les objectifs précédemment mentionnés, et dans un contexte de hausse de la production des déchets, ce modèle économique doit évoluer.**

Pour éclairer ces différents enjeux, l'ADEME publie aujourd'hui 3 études :

- Une étude visant à évaluer l'efficacité et l'impact de la tarification incitative : cette étude, qui propose une analyse réalisée sur les collectivités passées en tarification incitative depuis 2013, confirme que celle-ci a permis une baisse des ordures ménagères résiduelles de 30% en moyenne.
- Une étude visant à qualifier le risque lié aux incivilités pouvant résulter de la mise en place d'une Tarification Incitative : sur la base d'un échantillon de collectivités, elle permet de constater que, même si le risque de dépôt sauvage augmente pour les collectivités passées à la TI, les quantités de déchets en jeu restent modérées en comparaison des bénéfices de la tarification incitative sur la diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles : les dépôts sauvages représentent environ 1% des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (environ 2kg/an/hab) alors que la TI permet de les baisser de 30% (environ -80kg/an/hab).
- Une étude pour explorer des nouveaux modèles contractuels incitant les collectivités et les opérateurs de collecte et traitement de déchet à trouver ensemble des pistes de réduction des déchets, une partie de la rémunération des opérateurs comprenant une part variable de bonus/malus lié à la diminution des déchets.

LA TARIFICATION INCITATIVE AU SERVICE DE L'ACCÉLÉRATION DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

LA TARIFICATION INCITATIVE ou TI

Il s'agit d'un mode de financement de la gestion des déchets établi sur la base des quantités produites par les usagers du service. La facturation de la tarification incitative se fait selon une part fixe, systématiquement payée par l'utilisateur et pouvant inclure un certain nombre d'accès au service, et une part variable, payée en complément par l'utilisateur selon son niveau d'utilisation du service.

En faisant payer les ménages en fonction de la quantité de déchets ultimes produits (la « poubelle grise »), la tarification incitative incite ainsi les ménages à limiter la production des déchets et à mieux trier ceux qui sont valorisables (emballages ou biodéchets par exemple).

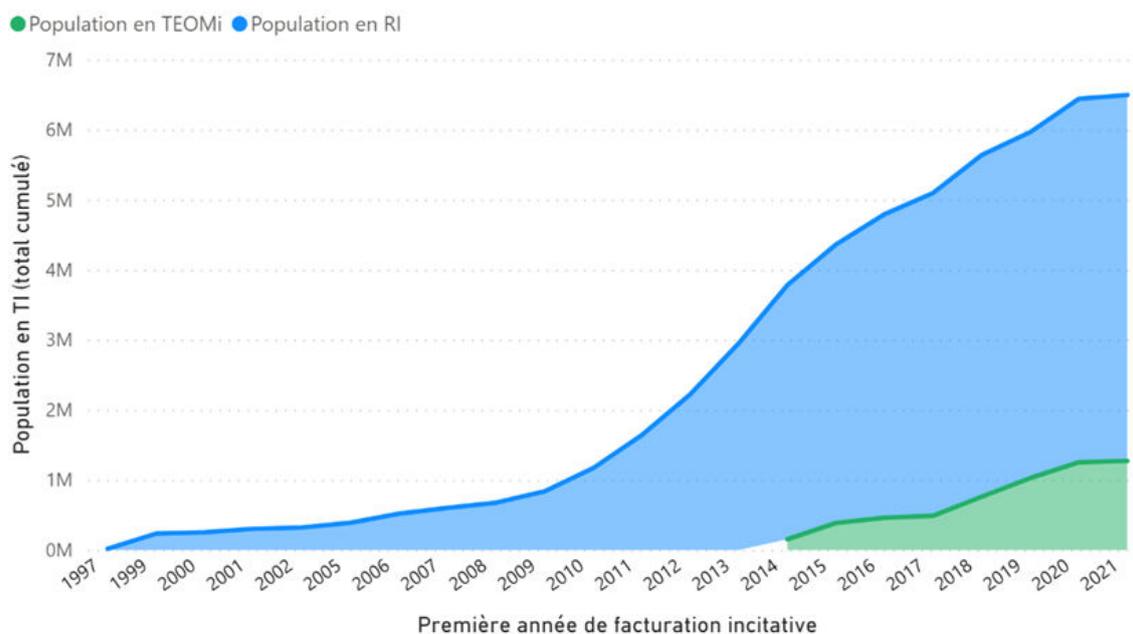
L'incitativité peut être introduite par le biais de la REOM (on parle alors de redevance incitative – RI ou REOMi) ou par le biais de la TEOM (TEOM incitative - TEOMi) :

- La redevance incitative est facturée par la collectivité à l'utilisateur, comme les autres services publics locaux ;
- La TEOM incitative reste adossée à la taxe foncière, due par les propriétaires.

La loi sur la transition énergétique pour une croissance verte de 2015 fixe un objectif national ambitieux : **atteindre le seuil de 25 millions de personnes couvertes par la tarification incitative d'ici 2025.**

En moyenne, la tarification incitative permet de réduire de **30% les ordures ménagères résiduelles collectées et de 5% les déchets ménagers et assimilés**. Ceci est d'autant plus essentiel que 80% des ordures ménagères résiduelles sont valorisables.

Au 1^{er} janvier 2021, 200 collectivités finançaient leur service public de gestion des déchets à travers une tarification incitative : 175 collectivités ont opté pour une redevance incitative (RI) et 25 autres ont choisi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi). Ces collectivités présentent en majorité une typologie d'habitat rurale, grâce à la facilité de mise en place dans les habitats pavillonnaires. Toutefois, et de plus en plus, les agglomérations moyennes adoptent de telles solutions. **La population concernée par une tarification incitative a augmenté de 44% entre 2016 et 2021, passant de 4,6 millions à 6,6 millions.**



Légende : Évolution de 1997 à 2021 de la population en tarification incitative

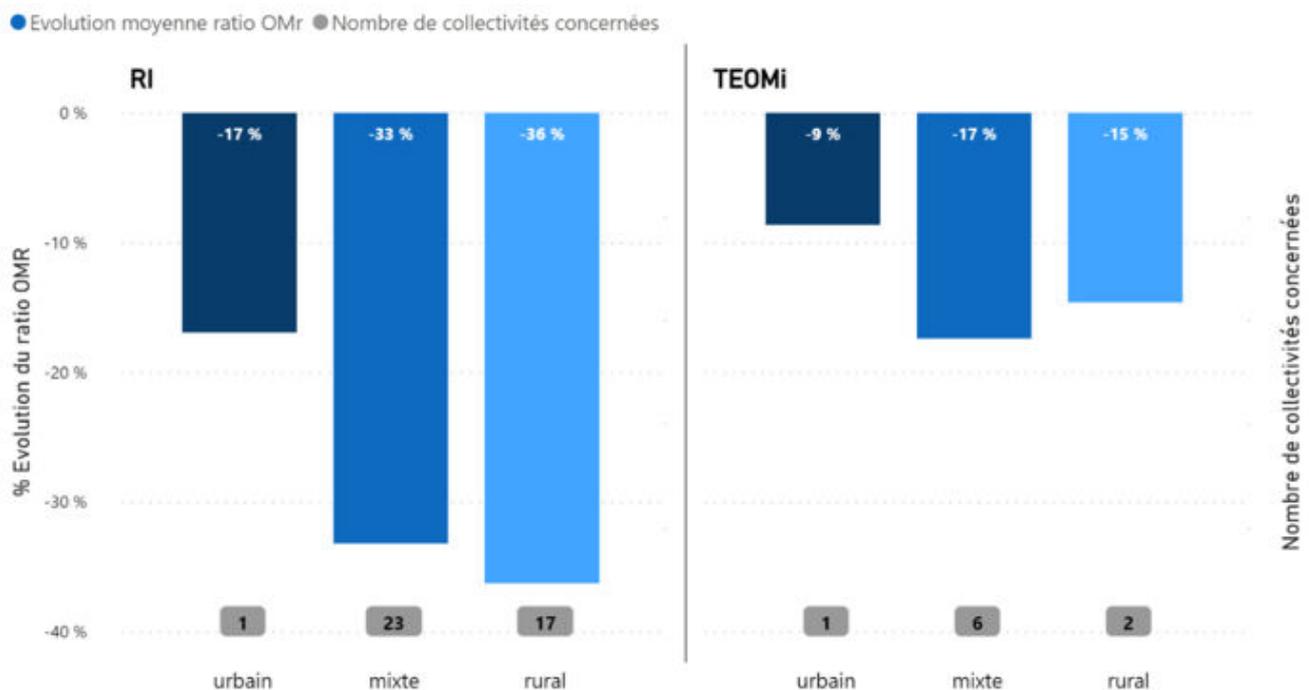
Les collectivités en tarification incitative plus performantes que la moyenne nationale

L'ADEME présente l'étude « *Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2021* » relative au déploiement de politiques de tarification incitative et à leurs effets sur les flux de déchets.

Cette étude, qui propose une analyse réalisée sur les collectivités passées en tarification incitative depuis 2013, confirme que celle-ci a permis une baisse des ordures ménagères résiduelles de 30% en moyenne. S'agissant de l'ensemble des flux collectés, une baisse moyenne de 5% a été notée, avec une augmentation des tonnages orientés vers la valorisation matière.

Aussi, en comparant les données 2019 des collectivités en tarification incitative, à celles des collectivités de typologies équivalentes, l'étude ADEME montre que la tarification incitative permet de :

- **Réduire la production d'ordures ménagères résiduelles** : 132 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles pour les collectivités en TI contre les moyennes nationales de 194 kg/hab/an en milieu rural et de 213 kg/hab/an en milieu mixte à dominante rurale ;
- **Créer un meilleur réflexe de tri avec un collecte plus importante d'emballages, papier et verre** : 105 kg contre une moyenne nationale de 93 kg/hab/an en milieu rural et de 89 kg/hab/an en milieu mixte à dominante rurale ;
- **Équilibrer les ratios collectés en déchèterie équivalents à ceux des typologies rurales et mixtes à dominante rurale.** Son impact moindre sur les flux de déchèterie s'explique par la nature des déchets qui peuvent être détournés d'un bac individuel d'ordures ménagères résiduelles vers la déchèterie, tels que les petits encombrants, ayant un impact limité sur les tonnages collectés en déchèteries.



Légende : Quelle évolution du ratio OMR suite au passage en TI, par typologie d'habitat ?

Parmi les collectivités en tarification incitative, l'étude a permis d'identifier des leviers permettant d'obtenir les meilleures performances sur les ordures ménagères résiduelles, tels que :

- **Un tarif suffisamment élevé pour mobiliser les usagers, supérieur à 3€ par levée ;**
- **La présence d'une collecte séparée des biodéchets ;**
- **La réduction de la fréquence de collecte** avec le passage à une collecte toutes les 2 semaines ;

Par ailleurs, les collectivités en redevance incitative sont plus performantes que celles ayant opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative :

- Elles produisent 31% de moins d'ordures ménagères résiduelles que celles en TEOMi ;

- Elles génèrent +9% de collecte sélective supplémentaire, et produisent de l'ordre de +15% de tonnage en plus en déchetterie par rapport à celles en TEOMi.

La quantité totale de déchets ménagers et assimilés, hors gravats, reste cependant similaire (3% en moins pour les collectivités en redevance incitative).

Les collectivités en tarification incitative ont un coût médian de gestion des déchets plus faible de 18%. En effet, elles enregistrent un coût médian de 81,8 €/hab/an contre 99,2 €/hab/an pour les collectivités sans tarification incitative. L'analyse des coûts par flux montre que cet écart est lié principalement à un coût du flux des ordures ménagères résiduelles nettement inférieur pour les collectivités en tarification incitative, soit 37,4 €/hab/an contre 52,4 €/hab./an dans les collectivités sans tarification incitative. Ceci s'explique par le fait que **les collectivités en tarification incitative enregistrent un ratio d'ordures ménagères résiduelles significativement inférieur ; elles ont donc une charge de traitement moindre sur ce flux, et peuvent également diminuer leur fréquence de collecte.**

Tarification incitative et dépôts de déchets sauvages : une émergence non systématique

Pour continuer à accompagner les collectivités dans la mise en place de la tarification incitative, l'ADEME dévoile son étude « *Tarification incitative et incivilités* ». **Cette étude évalue l'ampleur des dépôts sauvages, dans les collectivités en tarification incitative en comparaison avec des territoires témoins.** La majorité des dépôts sauvages pris en compte dans l'étude ont été effectués aux abords de mobiliers urbains destinés à la collecte des déchets. L'impact environnemental de l'émergence de dépôts sauvages apparaît de fait limité. Néanmoins, la gestion des dépôts sauvages d'ordures ménagères résiduelles représente un coût et une charge de travail supplémentaire pour les collectivités.

L'étude révèle que dans les collectivités en tarification incitative, la quantité de dépôts sauvages d'OMR serait inférieure à 2kg/hab/an contre moins de 0,6 kg/hab/an sur les territoires témoins. **L'étude indique toutefois que la tarification incitative ne systématise pas l'émergence de dépôts sauvages** et qu'une proportion significative de collectivités ayant basculé vers la tarification incitative présente des niveaux de dépôts sauvages équivalents à ceux des collectivités témoins (sans tarification incitative).

Trois critères participent principalement à l'augmentation des dépôts sauvages :

- La présence de Points d'Apport Volontaire (PAV), aggravée par leur sous-dimensionnement éventuel, que ce soit pour la collecte des emballages-papiers ou des OMR, accroît d'un facteur 3 les quantités de dépôts sauvages d'OMR ;
- Les modalités de mise en œuvre de la TI : un nombre de levées incluses dans la part fixe inférieur ou égal à 12 par an semble augmenter la présence de dépôts sauvages ;
- Un manque de communication adapté aux nouvelles modalités de collecte.

Ainsi des territoires en tarification incitative ont pu limiter la présence de dépôts sauvages d'ordures ménagères résiduelles à un niveau équivalent à celui des collectivités témoins. **Cette limitation dépend notamment des modalités de gestion des déchets**, à titre d'exemple, l'étude constate moins de dépôts sauvages quand les collectes sont en porte à porte plutôt qu'en apport volontaire, ou quand le nombre de levées minimum est supérieur à 12 par an.

Dans tous les cas, **les estimations de quantités annuelles de dépôts sauvages d'ordures ménagères résiduelles restent modérées en comparaison des bénéficiaires de la tarification incitative sur la diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles** : les dépôts sauvages représentent environ 1% des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (environ 2kg/hab) alors que la TI permet de les baisser de 30% (environ -80kg/hab).

Les incivilités doivent toutefois rester un point de vigilance lors de la mise en place d'une tarification incitative, notamment quand une augmentation de la desserte en apport volontaire est envisagée ou quand il faut déterminer le nombre de levées minimum pour la collecte en porte à porte.

L'INNOVATION DANS LA GESTION DES DÉCHETS : VERS UNE NOUVELLE RELATION ENTRE OPÉRATEURS ET COLLECTIVITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

Inciter à la réduction des déchets et développer la coopération grâce à un nouveau type de contrats entre les collectivités et les prestataires de collecte



Légende : Évolution de la production et des canaux de collecte des déchets de 2009 à 2021

A ce jour, les opérateurs de collecte et traitement des déchets sont essentiellement rémunérés sur base du volume total de déchets produit et géré par eux pour le compte des collectivités. Ainsi, leur rémunération sera d'autant plus importante que le volume global de déchets est élevé.

Les contrats de performance des déchets ménagers et assimilés qui lient les acteurs doivent intégrer deux nouvelles dimensions : **les objectifs de prévention et la collaboration effective entre toutes les parties-prenantes**. Ils intègrent, pour la première fois, la prévention dans les contrats de gestion des déchets, une des clés pour atteindre les objectifs de réduction. Cette transformation du modèle contractuel permet :

- **De modifier les rôles entre collectivités et opérateurs déchets, en particulier sur les objectifs de prévention et sur la relation contractuelle les liant ;**
- **Aux acteurs et parties-prenantes de réaligner leurs intérêts, en faveur d'une réduction des déchets.**

Pour Pierre Galio, chef du service Consommation Responsable à l'ADEME : « *Passer d'un prestataire technique à un opérateur agile implique un changement fondamental dans le fonctionnement. Les contrats de collecte traditionnels doivent évoluer vers une coopération continue entre prestataire et collectivité, en intégrant les objectifs de prévention. Un CPDMA implique un spectre d'acteurs élargi et incite à un changement de réflexion sur la façon de travailler, tout en maintenant l'intérêt économique et en évitant l'augmentation des déchets.* »

LE CONTRAT DE PERFORMANCE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, C'EST QUOI ?

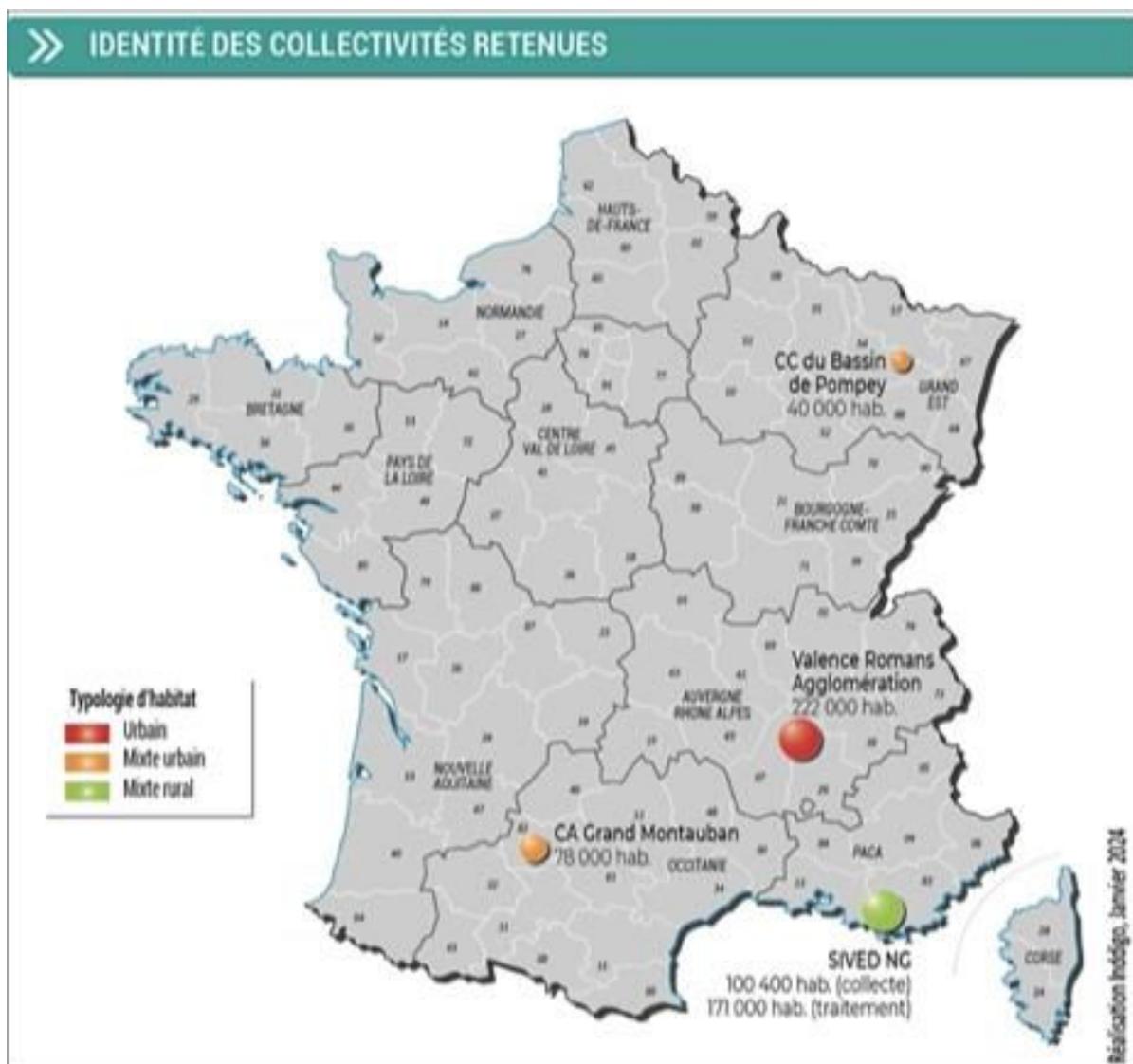
Le CPDMA vise la mise en place d'un nouveau modèle contractuel qui intègre des objectifs de prévention dans la gestion des déchets. Le CPDMA cherche à faire évoluer les modes de contractualisation de la gestion des déchets. Les objectifs visés, à préciser par les acteurs locaux, sont de réduire les déchets, d'économiser les ressources en s'ouvrant à d'autres effets utiles comme l'insertion. Il s'agit de faire évoluer les contrats basés majoritairement sur le volume de déchets collectés et traités vers des contrats intégrant ces objectifs environnementaux et sociaux.

Revoir les modèles économiques de la collecte des déchets : elles ont testé les contrats de performance !

L'ADEME dévoile ce jour une étude dédiée reposant sur une expérimentation de plus de trois années, auprès de quatre collectivités :

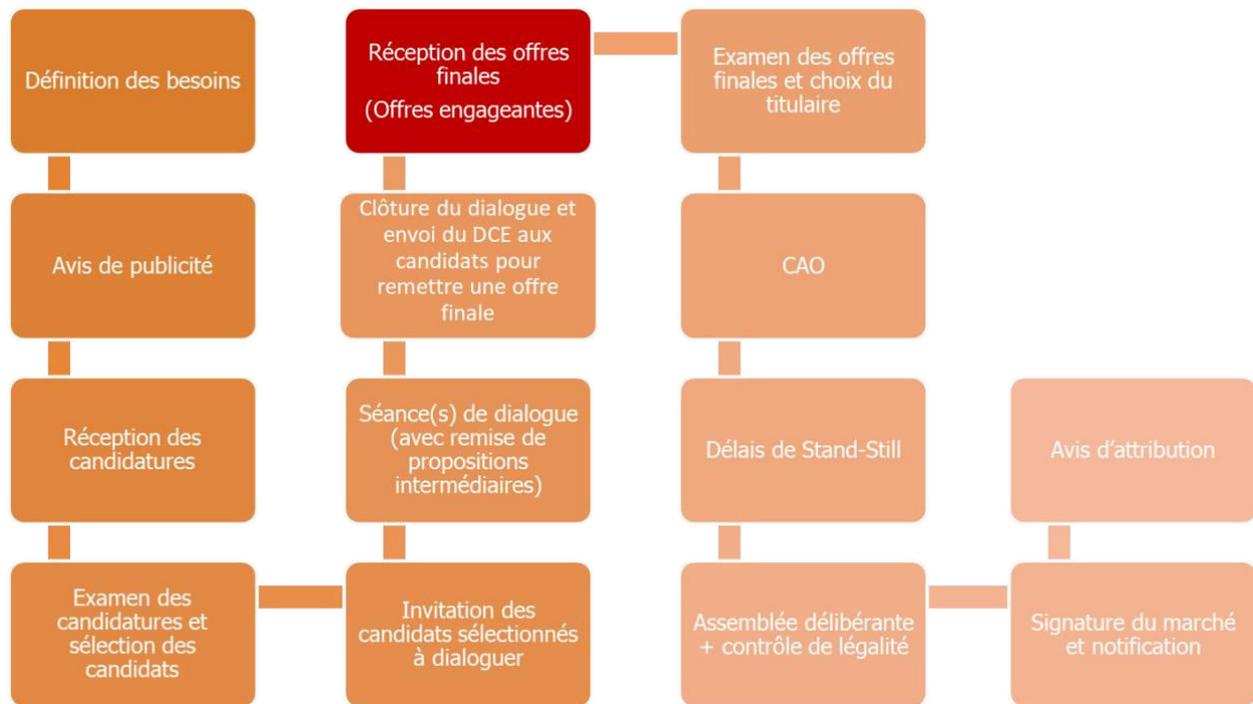
- **La communauté d'agglomération du Grand Montauban**, 78 000 habitants, mixte urbain. Un CPDMA en cours depuis le 1er janvier 2022.

- **La communauté de communes du Bassin de Pompey**, 40 000 habitants, mixte urbain.
Un CPDMA en cours depuis le 1er janvier 2023.
- **Valence Romans Agglomération**, 222 000 habitants, urbain.
Un CPDMA en cours depuis le 1er janvier 2023.
- **SIVED Nouvelle Génération**, 100 000 habitants, mixte rural.



Cette expérimentation révèle plusieurs enseignements majeurs pour une mise en place réussie des CPDMA :

- **Une phase de préparation est nécessaire** afin d'embarquer les acteurs dans un changement de faire. Ceci implique notamment l'identification des parties-prenantes, le partage des objectifs ou encore des expertises respectives ;
- **Une procédure de dialogue compétitif** (cf. procédure ci-dessous), basée sur un cahier des charges clair intégrant les attentes et objectifs de la collectivité dont la réduction des déchets de la collectivité, doit **être engagée. Ce dialogue compétitif permet de coconstruire les objectifs à atteindre ;**
- **L'accélérateur que représente le bonus – malus financier**, en appréhendant les critères d'évaluation de la partie performancielle. Le plafonnement des bonus-malus dépend aussi de l'impact sur le montant des prestations.
- **Des opérateurs qui se saisissent de plus en plus du sujet de la prévention**, historiquement piloté par les collectivités, permettant un partage de bonnes pratiques et de retours d'expérience.



Légende : Synthèse d'une procédure de dialogue

Zoom sur le projet de la communauté d'agglomérations du Grand Montauban

La collectivité a lancé un dialogue compétitif pour coconstruire avec les candidats le nouveau contrat à partir d'un programme fonctionnel des besoins ouvert sur les solutions à apporter. La communauté d'agglomérations du Grand Montauban s'est ainsi fixée comme objectif de passer de 607 kg/hab. en 2019 à 532 kg/hab. en 2028. Ces objectifs de baisse des tonnages prévus permettront à la collectivité de maîtriser dans la durée le coût de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, en 2028 au plus tard, si les performances sont atteintes, le Grand Montauban aura diminué son ratio de déchets ménagers et assimilés au minimum de 10% par rapport à 2018.

À noter que les résultats après un an d'expérimentation sont remarquables, s'inscrivant dans un contexte français d'une baisse généralisée de production de déchets :

- -8% d'ordures ménagères résiduelles ;
- -5% collecte sélective ;
- -15% de déchets verts ;
- -33% d'encombrants.

Tél : 01 58 47 81 28
Mél : ademepresse@havas.com
Service de Presse



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. www.ademe.fr